

SUPPLEMENT

TO THE

A LA

QUEBEC GAZETTE,



GAZETTE DE QUEBEC,

JULY 2, 1807.

JULIET 2, 1807.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution, issued out of his Majesty's court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the district of Montreal aforesaid, at the suit of the Honorable Pierre Louis Panet, against the lands and tenements which were of William Gordon, deceased, in the hands of William Martin, curator to the vacant succession of the said William Gordon, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said SUCCESSION, a land situate at the cote Saint Marie, in the said district, containing two arpents in front, running narrower in depth, by about eighty arpents in depth, as the same be found, with a stone house and other buildings thereon erected, bounded in the front by the River Saint Lawrence, in the rear by the domain of the seigniors of Montreal, on one side by one Frazer, and on the other side by François Poirier. Now I do hereby give notice that the said land and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the city of Montreal, on TUESDAY the THIRD day of NOVEMBER next, at ten of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWARD W. M. GRAY Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land and premises, by mortgage or other right or incumbrance are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the city of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuler ou afin de distraire* the whole or any part of the said land and premises, or *afin de charge ou servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 25th. June 1807.

Specification of the models referred to in an Act of the Provincial Parliament, granting to JEAN BAPTISTE BEDARD, the exclusive right of building bridges according to the said Models, deposited in the Office of the Secretary of this Province.

THE Model No. 1, is formed by three arches each of which is composed of three segments of a circle and of six or a greater or less number of arches, composed of two segments of a circle, each arch formed of three segments of a circle is tied by the means of Radii or Spokes into which are inserted by tenons of two or three inches the pieces of timber that form the segments of Circles and also by other pieces of wood in form of cross braces, each end whereof is also let in by tenons of two or three inches into the Radii or Spokes. Each arch formed of two segments of circles is bound in the same manner. One arch composed of three segments of circles is to be placed at each side of the bridge and; the other in the middle, and the arches composed of two segments of circles are to occupy the intermediate spaces; all these arches are bound together by diagonal and horizontal ties. The floor is laid upon the middle segment of those arches that have three segments and upon the upper segment of those arches that have only two segments; so that the upper segments of the arches that have three segments will serve as fenders or garde-corps.

The Model No. 2. is formed of three arches, each of which is composed of two segments of circles bound and subtended by a stretcher, and of four or a greater or less number of arches formed by one segment of a circle bound and subtended by stretchers. Each arch composed of two segments of circles is tied by the means of Radii or Spokes of different lengths, into which is let by tenons of two or three inches the pieces of timber which form the segments and bound together by means of other pieces in the form of cross braces, each end whereof, is also let in by tenons of two or three inches, into the parts of the Radii or Spokes between the two segments and by the means of the stretcher which is tied by Iron Collars at the abutments of the arch and at the lower end of the Radii or Spokes the pieces of timber which form each stretcher are bound together at their ends by means of teeth bound and consolidated by iron collars.

Each arch composed of one segment of a circle and of one stretcher is tied in the manner as aforesaid, except the cross braces. One of the arches composed of two segments of circles must be placed at each side of the bridge and the other in the middle, the other arches are fixed in the intermediate spaces. All these arches are bound together by diagonal or inclined ties. The floor is laid on the lower segment of the arches formed of two segments and on the segments of the other arches, so that the upper segments of the arches composed of two segments will serve as fenders or Garde-corps.

J. B. BEDARD.

ALL persons are hereby forbid to haul up timber or place staves upon that part of the Beach situate near to Wolfe's Cove, heretofore rented from year to year to Messrs. LEGER & MORROU, adjoining to that occupied by JOHN BLACKWOOD, Esq. without permission first obtained from the undersigned proprietor or Mr. John Campbell and Mr. Archibald Campbell, under whose direction the said Beach is now placed; and all persons who may have timber or staves now lying on the said Beach are required to pay the rent thereof for the present year to

Quebec, 22d. June 1807.

HENRY CALDWELL.

TO BE LET, AND POSSESSION GIVEN IMMEDIATELY,



THE House No. 2, St. Peter Street, Lower-Town, very conveniently situated for Business, with a store adjoining, in which 10,000 Minots of wheat may be contained and cleaned for exportation. Other Articles in proportion. For Conditions or terms apply on the Premises.

Quebec 23d June 1807.

MONTREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la cour de SAVOIR. } Le Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de L'Honorable Pierre Louis Panet, contre les terres et possessions de William Gordon, décedé, entre les mains de William Martin, curateur de la succession vacante du dit William Gordon, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, comme appartenant à la dite SUCCESSION, une terre située à la cote Sainte Marie, dans le dit District, contenant deux arpents de front, allant en retrécissant dans la profondeur, sur environ quatre vingt arpents de profondeur, telle qu'elle se poursuit et comporte, avec une maison de pierre et autres bâtiments dessus construits, bornée devant par le fleuve Saint Laurent, derrière par le domaine des seigneurs de Montreal, d'un côté par un nommé Frazer, et de l'autre côté par François Poirier. Or je donne avis par le présent que la dite terre et premises seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la cité de Montréal, MARDI LE TROISIEME JOUR DE NOVEMBRE prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDWARD W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuler* ou *afin de distraire* le tout ou partie de ladite terre et premises, ou *afin de charge ou servitude* sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 25e. Juin 1807.

Specification des modèles mentionnés dans l'Acte qui donne à JEAN BAPTISTE BEDARD le privilège exclusif de bâtir des Ponts suivant les dits modèles déposés au Secretariat de la Province.

Le modèle No. 1 est formé de trois ceintres dont chacun est composé de trois arcs, et de six ou d'un plus grand ou moindre nombre de ceintres composés de deux arcs. Chaque ceintre formé de trois arcs est lié par le moyen des parties de rayons, dans lesquelles entrent en tenons de deux ou trois pouces, les pieces de bois dont sont formés les arcs, et par le moyen d'autres pieces de bois jointes en forme de croix de Saint André dont les extrémités, entrent aussi en tenons de deux ou trois pouces, dans les parties de rayons; chaque ceintre, formé de deux arcs est lié de la même manière. Il doit être placé un ceintre composé de trois arcs à chaque côté du pont, et l'autre dans le milieu, et les ceintres composés de deux arcs occupent les espaces intermédiaires: tous ces ceintres sont liés entr'eux par des liernes diagonales et horizontales. Le pavé est appuyé sur l'arc du milieu des ceintres à trois arcs, et sur l'arc supérieur des ceintres à deux arcs, en sorte que les arcs supérieurs des ceintres à trois arcs, servent de garde-corps.

Le modèle No. 2 est formé de trois ceintres dont chacun est composé de deux arcs, sous tendus par une corde, et de quatre, ou d'un plus grand ou moindre nombre de ceintres, formé d'une arc sous-endu par une corde. Chaque ceintre composé de deux arcs, est lié par le moyen de parties inégales de rayons dans lesquelles entrent en tenons de deux ou trois pouces les pieces de bois dont sont formés les arcs, par le moyen d'autres pieces de bois jointes en forme de croix de Saint André, dont les extrémités entrent aussi en tenons de deux ou trois pouces dans les parties de rayon entre les deux arcs, et par le moyen de la corde qui est liée par des liens de fer aux extrémités des ceintres, et aux extrémités inférieures des parties de rayon. Les pieces de bois dont est formée chaque corde sont liés entr'elles à leurs extrémités par le moyen de dents ou d'épaulements liés et consolidés par des liens de fer.

Chaque ceintre composé d'un seul arc et d'une corde est lié de la même manière ci-dessus, excepté qu'il n'y entre point de croix de St. André. Il doit être placé un des ceintres composé de deux arcs à chaque côté du pont et un au milieu; et les autres ceintres occupent les espaces intermédiaires. Tous ces ceintres sont liés entre eux par des liernes diagonales ou inclinées. Le pavé est appuyé sur les arcs inférieurs des ceintres formés de deux arcs, et sur les arcs des autres ceintres, en sorte que les arcs supérieurs des ceintres à deux arcs, servent de garde-corps.

J. BTE. BEDARD.

IL est par le présent défendu à toutes personnes de tirer des bois ou de placer des douves sur cette partie de la grève située près de l'ance du fondon, ci devant louée d'une année à l'autre à Mess. LEGER & MORROU, joignant celle occupée par JOHN BLACKWOOD, Ecuier, sans permission préalablement obtenue du Soussigné, propriétaire, ou de Mr. John Campbell et M. Archibald Campbell, sous la direction des quels la dite grève est actuellement placée; et tous ceux qui peuvent avoir des bois ou douves actuellement sur la dite grève, sont requis d'en payer la rente pour la présente année à

HENRY CALDWELL.

Quebec, 22e. Juin 1807.

JAMES BARNARD prend la liberté d'informer les amis et le public en général, qu'il vient de recevoir de Londres un assortiment de chapeaux, consistant en chapeaux de castor pour les Messieurs de la première qualité, ditto de soie à patente à l'épreuve de l'eau de. des chapeaux de castor pour les Dames dans le dernier goût et des plus fins, de. de paille de. des chapeaux communs pour les hommes, jeunes gens et enfants, qu'il offre actuellement en vente, ainsi que des chapeaux de toute espèce de sa propre manufacture, à la maison, No. 10: Rue la Montagne, aux prix les plus raisonnables, pour argent comptant seulement.

Quebec, 11e Juin, 1807.

A Cafe marked . . . S
 A Box and Bundle . . . I M
 A Box . . . E B Quebec } without Nos.
 A Cask . . . S
 . . . B

And A ditto . . . M
 . . . M K A No. 32.
 Have been landed from the Brig *Aeneas*, Capt. Peacock, from London, but not claimed; whoever has a right to receive all or any of the said packages is requested to apply at the Store of the Subscribers.

BLACKWOOD, PATERSON & Co.

Quebec, 24th June, 1807.

B. P. & Co have for sale on moderate terms, a few thousand bushels twice cribbled Wheat, fit for shipping. Approved Bills of Exchange would be accepted of in payment.

FOR FREIGHT or CHARTER, to LIVERPOOL ONLY.



THE good Brig *Watson*, Stanley Leathes, Master, Burthen per Register 229 Tons, remarkably roomy to her Register, and is allowed to be the fastest sailing ship out of the Port of Workington, and in fact may be considered, in every respect, to rank amongst the first rate merchantmen belonging to the united Kingdom. For further particulars apply to

GEORGE SYMES.

Who has for sale aboard on Board said Brig, the remainder of her Cargo, say, 4 Thousand minots Liverpool Salt, a few Chaudron canel coal--adapted solely for Parlour or drawing room Grates.

ALSO,

Just arrived 5 Cafes Montreal bottled Cyder, approaching in flavour the best Herefordshire. Quebec 25th June 1807.

FOR CHARTER,



TO Liverpool or Newcastle, the good SNOW CRAWFORD, 262 tons measurement, THOMAS TURNBULL, Master, a staunch well found vessel, well adapted for Wheat. If not chartered in a few days, will take 150 or 200 tons on freight. Apply to HOYLE HENDERSON & GIBB, Montreal, or to WM. HENDERSON, Junr.

Quebec, 11th June, 1807.

Lower Town Market Place.

FOR LIVERPOOL,



THAT fast sailing ship the ELIZABETH Burden per Register 236 Tons, will take a few Ton of Goods on moderate terms. apply to GEORGE HAMILTON.

N. B. The ELIZABETH has excellent accomodation & being Built for the African Trade is well adapted for passengers.

FOR SALE

By the Subscriber, in Mr. Smith's House Lower Town Market Place.

BOLT, rod, slit, Flat and plate IRON; Best German and English anvils, Vices and Bellows; Guns, Iron Pots, an assortment of Elegant and fashionable JAPAN'D WARE in sets or singly, assorted HARDWARE, IRON-MONGERY &c. &c. F & F & C GUN POWDER, SHOT and BALL; Sheet lead, PAINTS and OILS, Black lead, Lamp Black, Dry Colours &c. Deck NAILS, shingle do. CROWN GLASS in Boxes of 50 and 100 feet each: Allum, Copperose, PIPES, GRINDSTONES; an assortment of EARTHENWARE, and a quantity of Gray STONE WARE; Bottles, one cask of Elegant cut GLASS WARE newest fashion, Double and Single FLINT GLASS WARE; COTTON CANDLEWICK, a small assortment of PLATED WARE WATCHES &c. Cordage, Twine, Lines, Shoe, Thread, &c.

ALSO

An assortment of DRY GOODS, consisting of Calicoes, shawls, Ribbons, Tapes, Bindings &c. sewing Cotton, coloured do. THREADS, Needles, PINS, &c. an assortment of Cotton, worsted, and Woolen HOZERY, Mullins, Cambric do. Sarfenet do. Brown Holland, Checks, Irish LINEN, Calimancoes, Durants, Bombazettes, Wildbore Tammies; shalloon; Fashionable worsted, cotton and Woolen Cords. Toilenetts, Kerseymeres and swandowns, coarse and fine HATS, CLOTHS, flannels, BLANKETS &c. Velvets, Velvetteens, &c. &c. &c.

Quebec 10th. June 1807.

WM. HENDERSON Junr

For Sale, by BENJAMIN TREMAIN, Lower-Town.

GREEN TEA, Loaf Sugar, Cheshire Cheese; A General Assortment of Woolens, just landing from the *Lustre*, from Hull; consisting of low priced Cloths, Coatings, Flannels, and Blankets, Calimancoes, Durants, Brown Holland, fine white Cotton Shirting, Thicketts, Velveteens; Glass ware, well assorted; consisting of Quart and Pint Decanters, Pint and Half pint Tumblers and Wine Glasses. 22, 24 & 28 H. Nails; Sheet Iron in Cafes.—A general assortment of Hardware.—Quebec, 12th June, 1807.

FOR SALE

A T MONRO & BELL's Stores,
 Leaf Tobacco in hhds,
 Raisins and Figs in barrels,
 Cordage assorted, Pitch,
 Gun Powder in half, quarter and eighth barrels,
 S. Fine } Kiln dried Flour,
 Fine }
 A few barrels Farine entiere,
 Biscuit, Wheat,
 10 Pipes Port Wine,
 Brazil Madeira in Butts,
 Jamaica Spirits, and
 Grenada Rum.

Quebec, 30th. May, 1807.

A FRETER pour LIVERPOOL seulement.



LE bon brigantin *Watson*, Stanley Leathes, Maitre, du port de 229 tonneaux suivant sa feuille, mais peut contenir beaucoup plus par l'arimage, et est regarde comme un des meilleurs voiliers du Port de Workington; et en effet il peut être considéré à tous égards comme un des premiers vaisseaux marchands appartenant au Royaume Uni.

Pour plus amples informations s'adresser à GEORGE SYMES.

Qui a à vendre à bord du dit Brigantin, le restant de la cargaison, savoir: 4 mille minots de sel de Liverpool; quelques chaudrons de charbon, pour l'usage seulement des grilles de chambre.

AUSSI—Récemment arrivées.

5 caisses de cidre en bouteilles de Montréal, qui approche en goût à celui de Herefordshire de la premiere qualité.

Quebec 25e. Juin 1807.

A VENDRE,

Par le Souffigné, dans la maison de Mr. Smith, sur la place du marché de la Basse Ville.

DU FER à verroux, à baguette, coupé, plat et en plaque; de la meilleure ACIER d'Allemagne et d'Angleterre et de Crowley; Des CHARBONS de Newcastle et de Liverpool; Des anclumes, soufflets et étaux de forgeron; des fusils, marmittes; un assortiment de VAISSELLE VERNIE élégante et de mode, par service, ou à la piece; de la TAILLANDERIE et CLINCAILLERIE assorties &c. &c. De la POUDRE A TIRER F. & F. & C. du PLOMB à tirer et des BALLEs; du plomb en plaque; des PEINTURES et HUILES, de la peinture noire et noir de fumée; des couleurs seches &c.—Des CLOUX à doubler, ditto à bardeaux; des VITRES à la COURONNE par caisses de 50 et 100 pieds chaque; de l'allum, de la coupecaule; des PIPES, des MEULES; un assortiment de VAISSELLE de TERRE, et une quantité de VAISSELLE de GRAIS; des bouteilles; une futaille de vers coupés dans le dernier goût; des verres double et simple; du coton à mèche; un petit assortiment de VASES ARGENTEs, des MONTRES &c. du CORDAGE, de lafilelle, de la ligne du banc, du fil à foulier &c.

AUSSI

Un assortiment de MARCHANDISES SECHS, consistant en INDIENNES, shawls, rubans, galons, tavelles &c. coton à coudre; ditto de couleur des FILS, aiguilles, épingles &c. un assortiment de bas de coton et de laine; des mousselines, do. de baptiste; do. sarfenet; de la toile écrue, de la toile à carreau, de la toile d'Irlande, des calemandes, durantes, Bombazettes, des Tammies de Wildbore; des doublures; des cordons à la mode, de laine et de coton; des toilenetts, calimire et pluches; CHAPEAUX gros et fins; des DRAPS, FLANELLES, COUVERTES &c. velours &c. &c. &c.

Quebec 10e. Juin, 1807.

WM. HENDERSON, Junior.

A vendre Par BENJAMIN TREMAIN, à la Basse-ville.

DU THE vert, Du sucre en pain. Du fromage de cheshire Un assortiment général de lainage qui se débarque du Lustre de Hull, consistant en Draps, begoblomes, flanelles, couvertes calemandes, durantes, toile écrue de la toile fine de coton pour les chemises, Thicketts et velours, verrerie assortie, consistant en carafes de pintes et chopines, gobelet de chopines et demiar, et verres à vin des cloux de 22, 24 & 28 de la taule en caisses.—Un assortiment général de Clincaillerie—le tout à bas prix. Quebec, 12e. Juin 1807.

AVERTISSEMENT.

BESOIN D'ARGENT.

LES Commissaires nommés sous l'autorité d'un Acte du Parlement Provincial, passé dans la quarante septieme année du regne de sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour continuer et achever la bâtisse de la Halle du marché de la Haute Ville de Québec, et qui pourvoit aux moyen " d'en défrayer les dépenses," ont besoin immédiatement de la somme de quinze cents livres, courant, pour la quelle il sera accordé un intérêt légal, et des sûretés données au prêteur ou aux prêteurs en conformité de l'Acte ci-dessus récité.

Pour plus amples informations s'adresser au souffigné, à son Bureau, rue Sainte Anne, No.

Par ordre des Commissaires,

R. LELIEVRE, Secrétaire.

A VENDRE

AUX magasins de MONRO & BELL
 Du tabac en feuille en barriques
 Des raisins et figues en barrils
 Du cordage assorti—du bré.
 De la poudre à tirer par barril, demi barril et huitieme de barril.
 De la fleur fine et super. sechée au four.
 Quelques quarts de farine entiere
 Du biscuit, du bled
 10 pipes de vin de Port.
 Du madere de Brezil en tonneau
 De l'Esprit de la Jamaïque et du Rum de la Grenade.
 Quebec, 30e. Mai 1807.

ADVERTISEMENT.

MONEY WANTED.

THE Commissioners appointed and under the authority of An Act of the Provincial Parliament, passed in the forty-seventh year of His present Majesty's reign, intituled "Act for continuing and finishing the building of the market house, of the upper town of Québec, and providing the means for discharging the expences thereof; have immediate occasion for the sum of fifteen Hundred pounds currency, for which legal interest will be given and the security granted to the lender or lenders in conformity with the above recited Act. For other particulars apply to the subscriber at his Office St. Ann Street.

By order of the Commissioners, R. LELIEVRE, Secretary.

PHOENIX ASSURANCE OFFICE,
Montreal 10th. June, 1807.

THE Board of Directors of the Phoenix Assurance office, of London, from the result of an investigation with respect to insurances on buildings and property in timber Towns or Towns built mostly with timber, have found it necessary to order the premiums on such risks to be increased. No fresh insurances will therefore be granted, or existing policies renewed upon timber buildings or property, in them situate, in any Town or village in Upper or Lower Canada, but on the following terms:

Timber buildings being insulated risks, and so situate that there is no risk of neighbourhood attaching to them, will be rated as before at 15s.

Timber buildings being situate in straggling villages or amongst other buildings of the same description, but divided by open spaces so that a fire happening might only destroy some three or four houses, but not produce a general conflagration 25s.

Timber buildings in Towns or villages closely built, and where the aggregate hazard is considerable 31/6.

No Corn or saw mill to be hereafter insured at less than 21s.

All persons whose policies fall within the foregoing, will be so good as observe that when their present policies expire they cannot be renewed but at the increased premium; for which purpose new policies must be taken out. The above alteration in the rates renders greater precision as to the situation and proximity of other buildings necessary in the proposal that may be sent to the office for insurances. **A AULDJO.**

PHOENIX ASSURANCE OFFICE, MONTREAL

THE Directors of the Phoenix Assurance Company, of London having, for the greater convenience of Persons residing in and near Quebec, authorized me to appoint an Agent in Quebec, for the purpose of receiving Proposals for Insurance and sending them to the Office here to be executed, and the Policies returned to him to receive the Premium and be delivered, and also to receive the premium on renewal Policies as they fall due, for which temporary receipts will be granted till official can be sent from the Office here;

I have appointed for those purposes Mr. W. M. VONDENVELDEN, whose Office will be kept open at the house now occupied by Mrs. Dumoulin, St. George's Street, Upper town, from the hours of Ten in the morning till three in the afternoon, to commence on Monday next the 22d inst.

No charge of Agency will be made, nor postage: but what may actually be paid for the carriage of Plans and the Policy. **A. AULDJO.**

Montreal, 25th May, 1807.

In facilitate to all who may wish to insure their property against accidents of fire, the subscriber offers to make the proposals, description and figurative plan thereof, duly certified, of one single house with its appurtenances, situate in this town or its suburbs, for Ten Shillings, with a proportionate augmentation in case of a complicity of buildings, or when the premises to be insured happen to be in the neighbouring country. **WILLIAM VONDENVELDEN,**
Surveyor.

Quebec, 17th June, 1807.

NOTICE.

THE Partnership which subsisted under the firm of HECK & SHEA is this day dissolved, by mutual consent. All persons who have any demands against the said partnership, are requested to exhibit the same for settlement; and those who are indebted to the above partnership, or to JACOB HECK, personally, are requested to make immediate payment to Jacob Heck, who only is authorized to give acquittance and adjust the concerns of said partnership. **JACOB HECK,**
JOHN SHEA.

Quebec, June 13th, 1807.

JOHN SHEA, Successor to JACOB HECK, Boot and Shoe Maker, begs leave to inform his friends, and the Public in general, that he has commenced business on his own account, in the house lately occupied by HECK & SHEA. As he has received a complete assortment of the best London Leather, which he warrants to get made up in the neatest manner, and on the most reasonable terms, he humbly requests a continuance of past favors to the late partnership of Heck & Shea, for ready money only.

Quebec, June 15th, 1807.

THE Subscriber begs leave to inform the public that he has resign'd business. He sincerely thanks his friends, and the public in general, for their past support; and begs a continuance of their custom to JOHN SHEA, his late partner, who is adequate to the business.—As the subscriber intends shortly to leave this Province, he requests all those who are indebted to him, or the partnership of Heck and Shea, to settle their accounts immediately; otherwise he will be under the disagreeable necessity of putting their accounts into the hands of an Attorney, to be sued for. **JACOB HECK.**

Quebec, June 15th, 1807.

FOR SALE

TWO 12 Inch Cables—a few Coils of white Rope, Sail Cloth, Osnaburgs an assortment of fashionable printed callicoss Dainties, Flannels, window Glafs and Double & single refined sugar, a cask assorted Hardware. **HENRY BLACK**

Quebec 27 May 1807.

FOR SALE

BY the Subscriber, a few Barrels Canada Prime Pork, 600 Minots Indian Corn & Some real good Hyson Tea just arrived, which he will dispose of in Small Lots, at a very moderate price.

Quebec 27th May, 1807.

ROBERT MELVIN.

TO LET

THE Lower part of a House in St. Francis Street on the Ramparts with out houses, Garden and yard. Apply to the Proprietor, **LOUIS SEGUIN** on the premises. **Quebec 24th, March 1807.**

BUREAU D'ASSURANCE, MONTREAL, 10e. Juin, 1807.

SUIVANT le resultat d'une recherche exacte faite à une Assemblée des Directeurs du bureau d'assurance du Phoenix, à Londres, concernant les assurances sur les bâties et autres propriétés dans les villes entièrement ou presque entièrement bâties en bois, on a jugé nécessaire d'ordonner que les primes sur de semblables risques soient haussées; en conséquence il ne sera accordé à l'avenir aucunes nouvelles assurances ni renouvellemens de polices déjà obtenues sur des bâties en bois, ni sur la propriété y contenue, situées dans aucune ville ou village dans le Haut ou Bas Canada, qu'aux conditions suivantes:

Des bâties en bois, étant isolées et situées de manière qu'il n'y a pas de risque que le feu s'y communique par les bâties voisines, seront évaluées comme ci-devant à 15s.

Des bâties en bois situées dans des villages dont les maisons sont dispersées, ou qui se trouvent parmi des bâties de la même description, mais séparées par des espaces, de sorte qu'en cas de feu il ne bruleroit que trois ou quatre maisons, sans produire un incendie général 25s.

Des bâties dans des villes ou villages où les maisons sont contigues et où par conséquent le risque est très grand, 31/6.

Aucun moulin; soit à farine ou à scie, ne sera assuré à l'avenir à moins de 21s.

Toutes personnes dont les Polices, tombent sous quelqu'un des cas sus expliqués voudront bien observer qu'à l'expiration de leurs Polices actuelles elles ne pourront être renouvelées qu'aux primes haussées sus mentionnées, lorsqu'il leur faudra de nouvelles polices. Les changemens ci dessus dans l'évaluation des primes exigent une plus grande exactitude dans les propositions qui pourront être envoyées à ce bureau, quant à la situation et la proximité d'autres bâties.

(Signé) **A. AULDJO**

Bureau d'Assurance du Phoenix, Montréal.

LES Directeurs de la Compagnie d'assurance du Phoenix de Londres m'ayant autorisé, pour la plus grande facilité des personnes résidentes dans et près de Québec, de nommer un Agent dans Québec, à l'effet de recevoir des propositions pour l'assurance et les envoyer au Bureau ici pour être exécutées, et lui renvoyer ensuite les polices pour rec voir la prime et les délivrer, et aussi pour recevoir la prime sur le renouvellement des polices, à mesure qu'elles deviennent dues, pour la quelle il sera donné des reçus temporaires jusqu'à ce qu'il en soit envoyé d'officiel du Bureau ici.

Pour cette fin j'ai nommé Mr. W. M. Vondenvelden, Arpenteur Juré, dont l'office sera tenu à la maison actuellement occupée par Made. Dumoulin, Rue Saint George, à la haute ville, depuis dix heures du matin jusqu'à trois de l'après midi, à commencer Lundi prochain le 22 de ce mois.

Il ne sera chargé aucuns frais d'agence ou de port, excepté ce qui sera effectivement payé pour le transport des plans et de la police.

Montréal, 25e Mai, 1807.

A. AULDJO.

POUR la facilité de ceux qui désireront assurer leur propriété contre les accidens du feu, le soussigné offre d'en dresser la proposition, la description et d'en faire le plan figuratif, dûment certifiés, d'une seule maison et les dépendances, situées dans cette ville ou les fauxbourgs, pour Dix Chelins; et un surplus proportionné au cas d'une complicité de bâties, ou pour son transport, suivant la distance, lorsque les biens à assurer se trouveront à quelqu'une des campagnes voisines.

WILLIAM VONDENVELDEN.

Quebec, 17e. Juin, 1807.

Arpenteur Juré

ANNONCE.

LA Société qui a existé sous le nom de HECK & SHEA est dissoute de ce jour, de consentement mutuel. Tous ceux qui ont quelques demandes contre la dite Société, sont priés de les faire connaître pour être réglées, et ceux qui doivent à la susdite Société ou à JACOB HECK personnellement, sont priés de payer sans délai à Jacob Heck, qui est le seul autorisé à donner quittance, et à régler les affaires de la dite Société.

Quebec, 13e Juin, 1807.

JACOB HECK,
JOHN SHEA.

JOHN SHEA successeur de JACOB HECK, cordonnier, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a commencé à travailler pour son propre compte dans la maison dernièrement occupé par Heck & Shea. Comme il a reçu un assortiment complet du meilleur cuir de Londres, qu'il garantira comme devant être travaillé de la manière la plus propre et aux prix les plus modiques, il prie humblement la continuation de cette faveur qui a été accordée ci-devant à la Société de Heck & Shea, pour argent comptant seulement.

Quebec, 15e Juin, 1807.

LE Soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il a abandonné sa profession. Il remercie bien ses amis et le public en général pour leurs faveurs passées, et demande la continuation de leur pratique pour John Shea, ci-devant son associé, qui entend très bien son métier. Comme le Soussigné se propose de quitter sous peu cette Province, il prie tous ceux qui lui doivent, ou à la société de Heck et Shea, de régler leurs comptes sans délai, faute de quoi il sera dans la dure nécessité de mettre leurs comptes entre les mains d'un Avocat pour en faire la poursuite.

Quebec, 15e Juin, 1807.

JACOB HECK.

A VENDRE

DEUX cables de 12 pouces, quelques rouleaux de cordage blanc, de la toile à voile, de l'oznaburg, un assortiment d'Indiennes à la mode, des bazins, flanelles, vitres, du sucre raffiné double & simple; et une futaille de taillandrie assortie.

Quebec 27 Mai, 1807

HENRY BLACK.

A VENDRE

PAR le Soussigné, quelques quarts de lard de Canada de la première qualité, 600 minots de bled d'inde et du thé Hyson de la meilleure qualité, récemment arrivé, qu'il disposera en petit lot, à un prix modique.

Quebec 27e. May, 1807.

ROBERT MELVIN.

THREE RIVERS } BY virtue of an alias writ of execution issued out of
TO WIT. } His Majesty's Court of King's Bench, holding
civil pleas, in and for the District aforesaid at the suit of Israel Hubbard
of the Township of Orford, Yeoman, against the lands and tenements of
Robert Moffit of the Parish of Ste. Genevieve, and George Cowan of the
Township of Stoke, Yeomen, to me directed, I have seized and taken in
execution as belonging to the said ROBERT MOFFIT and GEORGE
COWAN, or to either of them.

The North west half of Lot No. 8, in the first range containing 100 acres,
Lot No. 4, in the second range, Lot No. 12, in the third range, and Lot No.
15, in the fifth range, of the aforesaid Township of Stoke, all of which
are in a state of nature except the aforesaid mentioned half of Lot No. 8,
in the first range, which is partly cleared and has a small log House thereon
erected. Also the unexpired part of a lease of 21 years upon Lot No. 10,
in the first range of the said Township, subject to the same rents, that the
said lease was originally granted for by Government, on which said Lot,
there is about four acres of cleared land and a log House erected. Now I
do hereby give notice that the aforesaid lots of land and premises will be sold
and adjudged to the highest bidder at my Office, on MONDAY the
THIRTY FIRST day of AUGUST next at TEN o'clock in the forenoon
at which time and place the conditions of sale will be made known.

L. GUGY, Sheriff.

All and every person or persons, having claims on the above described
lots of land and premises by mortgage or other right or incumbrance, are
hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, ac-
cording to law; and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de*
distraire the whole or any part of the above described lots of land and
premises or *afin de charge* or *servitude* on the same will be received during
the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 23d April, 1807.

MONREAL } BY virtue of a writ of execution, issued out of His
TO WIT. } Majesty's Court of King's Bench, holding civil
pleas, in and for the district of Montreal aforesaid, at the suit of Henry
McKenzie, Jacob Oldham, John Gregory, William McGillivray, Dan-
can Mc Gillivray, William Hollowell and Roderick McKenzie, merchants
and copartners, carrying on trade, at Terrebonne, under the firm of
McKenzie, Oldham & Co. against the lands and tenements of Ignace
Robitaille and Angélique Marchand, his wife, I have seized and taken in
execution as belonging to the said IGNACE ROBITAILLE and ANGE-
LIQUE MARCHAND.

1. An emplacement situate in the village of Terrebonne, in the said
district, containing sixty feet in front, by one hundred feet in depth,
bounded in the front by Captain Joseph Clement, in the rear by Joseph
Malbœuf, on one side by Saint Marie street and on the other side by ground
belonging to the *Fabrique*, with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the said village of Terrebonne containing
ninety feet in front, by two hundred and ninety four feet in depth,
bounded in the front by Saint André street, in the rear, by Saint Joseph
street, on one side by Michel Turgeon, Esquire, and on the other side by
François Dufaut, with a good hangard thereon erected.

3. An emplacement situate in the said village of Terrebonne, con-
taining ninety feet in front, by one hundred and ninety eight feet in depth,
more or less, bounded in the front by l'Attrape street, in the rear by the
representatives of the late Simon McTavish, Esquire, on one side by another
piece of ground belonging to the said Ignace Robitaille, and on the other
side by Jacques Dorion.

4. An emplacement situate in the said village of Terrebonne, of sixty
feet by sixty three feet, forming the corner of l'Attrape street and Saint
Louis street, bounded on one side by Jacques Dorion and on the other side
by the widow Raby, with a house and other buildings thereon erected.

5. An emplacement situate in the said village of Terrebonne, containing
about ninety feet in front, by one hundred and seventy five feet, more or
less, in depth, bounded in the front by l'Attrape street, on one side by
other ground belonging to the said Ignace Robitaille, on the other side by
André Viger, and in the rear by the representatives of the late Simon
McTavish, Esquire, with a stone house, a wooden house and other build-
ings thereon erected.

6. An emplacement situate in the said village of Terrebonne, con-
taining one half of an arpent in front, by one hundred and sixty eight feet
in depth, bounded in the front by Saint Joseph street, in the rear by
François Dufaut, on one side by Jean Baptiste Joudouin and on the other
side by other ground belonging to the said Ignace Robitaille.

7. A land situate in the parish of Saint François de Salles, in the Isle
Jesus, in the said district, containing six arpents in front, by thirty ar-
pents, more or less, in depth, bounded in the front by the River des
Prairies, on one side by the land of Jacques Hervieux, on the other side
by the land of Michel Tourville, and in the rear by the lands of Ignace
Crépeaux, Etienne Content, pere, and Antoine Charbonneau, with a
stone house, a wooden house and other buildings thereon erected. Now I
hereby give notice, that the six first mentioned emplacements will be sold
and adjudged to the highest bidders, at the door of the parish church of
Terrebonne aforesaid, on TUESDAY the FIFTEENTH day of
SEPTEMBER next, at TEN of the clock, in the forenoon; and that the
land, last above mentioned, will, in like manner, be sold at the church
door of the parish of Saint François de Salles aforesaid, on MONDAY
the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock,
in the forenoon, at which respective times and place the conditions of sale
will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described
emplacements, land and premises, by mortgage or other right or incum-
brance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at
his Office, in the City of Montreal, according to law; and further that
no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole or any part of the
said emplacements, lands and premises, or *afin de charge* or *servitude* on
the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 7th May, 1807.

TROIS RIVIERES } EN vertu d'un autre ordre d'exécution émané de
SAVOIR. } la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour
les causes civiles, dans et pour le District sus-dit, à la poursuite d'Israel
Hubbard du Township d'Orford, cultivateur, contre les terres et possessions
de Robert Moffit, de la paroisse de Ste. Genevieve, et George Cowan, du
Township de Stokes cultivateurs, à moi adressé. J'ai laisi et pris en execu-
tion, comme appartenant aux dits ROBERT MOFFIT et GEORGE
COWAN ou à l'un d'eux.

La moitié au nord-ouest du lot No. 8, dans le premier rang, contenant
100 acres, le lot No. 4 dans le second rang, le lot No. 12, dans le troi-
sième rang, et le lot No. 15 dans le cinquième rang du sus dit Township de
Stoke, lesquels sont tout dans l'état de nature, excepté la moitié ci dessus
mentionnée du lot No. 8 dans le premier rang, qui est en partie défrichée,
et a une petite maison de bois dessus construite. Aussi la partie à expirer
d'un bail de 21 années sur le lot No. 10 dans le premier rang du dit Town-
ship, sujet à la même rente auquel le dit bail a été originairement accordé
par le Gouvernement, sur lequel dit lot il y a environ quatre arpents
de terre défrichés et une maison de bois construite. Or je donne avis par le
présent que les sus-dits lots de terre et premises seront vendues et adjudés
au plus haut enchérisseur, à mon Bureau LUNDI LE TRENTE UNIEME
JOUR D'AOUT prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu
les conditions de vente seront énoncées.

L. GUGY Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les dits lots de terre ci-dessus
désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le
présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la ville
des Trois Rivières suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'an-*
nuller ou *afin de distraire* le tout ou partie des dits lots de terre ci dessus
désignés, ou *afin de charge* ou *servitude* sur iceux, ne sera reçue durant les
quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Sheriff, 23e. Avril, 1807.

MONREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la cour du
SAVOIR. } Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles,
dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Henry
McKenzie, Jacob Oldham, John Gregory, William McGillivray, Duncan
Mc Gillivray, William Hollowell et Roderick McKenzie, négociants et
associés, faisant commerce, à Terrebonne, sous le nom de McKenzie, Old-
ham & Co. contre les terres et possessions d'Ignace Robitaille et Angélique
Marchand, la femme, j'ai laisi et pris en exécution, comme appartenant
aux dits IGNACE ROBITAILLE et ANGE LIQUE MARCHAND.

1. Un emplacement situé dans le village de Terrebonne, dans le dit
District, contenant soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur,
borné devant par le capitaine Joseph Clement, derrière par Joseph Mal-
bœuf, d'un côté par la rue sainte Marie et de l'autre côté par le terrain
appartenant à la Fabrique, avec une maison et autres bâtiments dessus
construits.

2. Un emplacement situé dans le dit village de Terrebonne contenant
quatre vingt dix pieds de front, sur deux cents quatre vingt quatorze pieds
de profondeur, borné devant par la rue Saint André, derrière par la rue
Saint Joseph, d'un côté par Michel Turgeon, Ecuier, et de l'autre côté
par François Dufaut, avec un bon hangard dessus construits.

3. Un emplacement situé dans le dit village de Terrebonne, contenant
quatre vingt dix pieds de front, sur cent quatre vingt dix huit pieds de
profondeur, plus ou moins, borné devant par la rue l'Attrape, derrière par
les représentants de feu Simon McTavish, Ecuier, d'un côté par un autre
morceau de terrain appartenant au dit Ignace Robitaille, et de l'autre côté
par Jacques Dorion.

4. Un emplacement situé dans le dit village de Terrebonne, de soixante
pieds sur soixante trois pieds, formant le coin de la rue l'attrape et de la
rue Saint Louis, borné d'un côté par Jacques Dorion et de l'autre côté par
la veuve Raby, avec une maison et autres bâtiments dessus construits.

5. Un emplacement situé dans le dit village de Terrebonne, contenant
environ quatre vingt dix pieds de front sur cent soixante quinze pieds, plus
ou moins, de profondeur, borné devant par la rue l'attrape, d'un côté
par un autre terrain appartenant au dit Ignace Robitaille, de l'autre côté
par André Viger, et derrière par les représentants de feu Simon McTavish,
Ecuier, avec une maison de pierre, une maison de bois et autres bâtiments
dessus construits.

6. Un emplacement situé dans le dit village de Terrebonne, contenant
moitié d'un arpent de front, sur cent soixante pieds de profondeur, borné
devant par la rue Saint Joseph, derrière par François Dufaut, d'un côté par
Jean Baptiste Joudouin et de l'autre côté par un autre terrain appartenant
au dit Ignace Robitaille.

7. Une terre située dans la paroisse de Saint François de Salles, dans l'Isle
Jesus, dans le dit District, contenant six arpents de front sur trente arpents,
plus ou moins, de profondeur, bornée devant par la rivière des Prairies,
d'un côté par la terre de Jacques Hervieux, de l'autre côté par la terre de
Michel Tourville, et derrière par les terres d'Ignace Crépeaux, Etienne
Content, pere, et Antoine Charbonneau, avec une maison de pierre, une
maison de bois et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par
le présent que les six emplacements premierement mentionnés, seront vendus
et adjudés aux plus hauts enchérisseurs à la porte de l'église de la paroisse de
Terrebonne sus-dite, MARDI LE QUINZIEME JOUR DE SEPTEM-
BRE prochain, à dix heures du matin; et que la terre ci-dessus mentionnée
en dernier lieu, sera, de la même manière, vendue à la porte de l'église de
la paroisse de Saint François de Salles sus-dite, LUNDI LE VINGT-
UNIEME JOUR DE SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin,
auxquels tems et lieux respectifs les conditions de vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les emplacements terre et premises
ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, son
par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans
la cité de Montréal, suivant la loi; et de plu qu'aucune opposition *afin*
d'annuler ou *afin de distraire* le tout ou partie des dits emplacements, terre et
premises, ou *afin de charge* ou *servitude* sur iceux, ne sera reçue durant
les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Sheriff, 7e. May, 1807.

Extract
Vice
fels
SIR
from
Vice-
and
Pesqu
March
My
of the
rival w
in whic
castle
It is
which,
of the
consti
which
dor, v
should
be don
the po
jesty's
your L
the fo
main
dice.
Majest
confide
not, in
tance
and al
ces wh
At r
espress
govern
and t
sincer
docum
ancho
fortun
occup
ration
suffici
rapid
it ver
had v
liarly
few
meso
entir
28th
posi
dis
pen
on
pre
my
not
tha
suc
no
no
sh
wa
ed
ide
con
imp
that
wer
chis
the
and
mig
hol
wh
sh
an
Lo
fa
fa
wa
re
be
ho
sh
con
nece
in